

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 28 MAI 2020
N°2020 - 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 325-14, R. 411-21-1, R. 411-26 et R. 412-29 à 412-33 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté N°2020-36 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Franck LEFÈVRE concernant le domaine de la voirie,

Vu la demande produite par l'entreprise SUEZ Eau France SAS, domiciliée 51 avenue de Sénart à Montgeron (91230) et représentée par le 28 mai 2020, pour la création d'un nouveau branchement et compteur eau potable au 21 rue Saint-Spire, à la demande de Madame BOYER, propriétaire,

Vu la demande de modification produite par l'entreprise SUEZ Eau France SAS, domiciliée 51 avenue de Sénart à Montgeron (91230) et représentée par Madame Julie TOUSSAINT le 28 mai 2020 pour la création d'un nouveau branchement eau potable avec compteur au 21 rue Saint-Spire,

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de permettre la réalisation de travaux pour la création d'un branchement eau potable avec compteur au 21 rue Saint-Spire, la circulation de tous véhicules se fera sur le côté opposé de la chaussée à compter du 10 juin 2020 à 7h00, jusqu'au 10 juillet 2020 à 17h00. Une

signalisation par feux tricolores sera mise en place par l'entreprise SUEZ Eau France SAS ou son mandataire.

Article 2 : Afin de permettre la réalisation de travaux pour la création d'un branchement eau potable et compteur, le stationnement de tous véhicules sera interdit entre le n°12 et le n°16 de la rue Saint-Spire pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les véhicules de l'entreprise SUEZ Eau France SAS représenté par Madame Toussaint et située à Montgeron seront autorisés à circuler sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Ecole.

Article 4 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise SUEZ Eau France SAS, représentée par M. Mathias, située à Montgeron, pendant la durée des travaux.

Article 5 : L'entreprise en charge des travaux devra remettre en état **à l'identique** la chaussée.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

Article 8 : Monsieur Franck LEFÈVRE, maire-adjoint de la commune de Soisy-sur-École, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 28 mai 2020

Anne-Sophie HÉRARD, Maire
Et par délégation, Franck LEFÈVRE
Maire-adjoint

